

Administration des assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2019 - 001 DU 1er TRIMESTRE 2019

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des actes administratifs du 1^{er} trimestre 2019 est mis à la disposition du public pour consultation au service « accueil » de la communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère - 57 Bd Gambetta – BP 20086 – 02301 CHAUNY et dans chaque commune membre à partir du 8 avril 2019.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CTLF à partir du 8 avril 2019 : www.ctlf.fr (rubrique *Comptes-rendus et décisions*).

SOMMAIRE :

PREMIERE PARTIE : DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

-Conseil communautaire du 28 janvier 2019

DEUXIEME PARTIE : ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

1/Décision n°P2019-001 – Autorisation de signature d'un contrat « vigie urbaine déchets hors Chauny et Tergnier » – La Poste Solutions Business

2/Décision n°P2019-002 - AMO – Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine Lucien Lahaye

3/ Décision n°P2019-003 - Budget annexe « ZAC LES TERRAGES » - exercice 2019 – remboursement anticipé du prêt n° 09AL143 contracté le 26/10/2009

4/Décision n°P2019-004 - Autorisation de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Cour Administrative d'Appel de Douai – affaire n° 18DA02600 – Commune de Villequier Aumont et autres contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère

5/Décision n°P2019-005 - Accord cadre 2019001 – AMO BATIMENT – marché subséquent n° 01

6/Décision n°P2019-006 - Convention de prestation de services – Festival International de Clowns de Tergnier

7/ Décision n°P2019-007 - Marché 2019 008 relatif à l'assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic préalable des cours d'eau

8/ Décision n°P2019-008 - Autorisation d'adhésion de la CACTLF à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 janvier 2019

Conseillers communautaires en exercice : 83 Nombre de conseillers présents :60 Mandats de procuration :05 Votants :65	L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le vingt et un janvier deux mille dix-neuf. Secrétaire de séance : M. LAW DE LAURISTON
--	--

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Étaient présents : Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Guy LEBLOND (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Michel KRIF, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Françoise LACAÏLLE, Gwenaël NIHOARN, Nicole VENNEMAN, Francis HEREDIA, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**); Monique LAVAL (**COURBES**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Annie FLOQUET PODRAS (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Bernard DOMISSY (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Graziella BASILE, Michel CARREAU, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Natacha MUNOZ, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Charline LEROY à Michel KRIF (**CHAUNY**); Jean-Pierre LIEFHOOGE à Catherine GAUDEFROY (**CHAUNY**); Marie Annick BLITTE à Gwenaël NIHOARN (**CHAUNY**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) à Josiane GUFFROY (**CHAUNY**).

Étaient absents : René PARIS (**ABBECOURT**); Nadine CARDOT, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Brigitte FIAN (**CHAUNY**); Gilbert POTTIER (**DANIZY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERÉ**); Jean-Marie

CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**) ; Denis VAL, Stéphanie MULLER, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**), Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) ; Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ordre du jour :

Points généraux

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Création de postes

Délégation « Commerce et artisanat »

4. Modification du dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services – réduction du délai de carence entre deux demandes

Délégation « Habitat »

5. Attribution du marché « suivi - animation du Programme d'Intérêt Général »
6. Attribution du marché « suivi - animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain »

Délégation « Gens du voyage »

7. Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aisne 2019-2025

Délibération n° 2019-001

01 – Adoption du procès-verbal de séance du 26 novembre 2018

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 janvier 2019

Délibération n° 2019-002

02 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n°P2018-030 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1802367-3 – M. Rémi DAZIN contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère - soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01.

2/ Décision n°P2018-031 du 18 décembre 2018 autorisant le Président à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1803479-3 – commune de Villequier-Aumont contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère - soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01.

3/ Décision n°P2018-032 du 18 décembre 2018 autorisant le Président à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1803477-3 – commune de Villequier-Aumont contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère - soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01.

4/ Décision n°P2018-033 du 18 décembre 2018 autorisant le Président à défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1803478-3 – commune de Villequier-Aumont contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère - soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01.

5/ Décision n°P2018-034 du 24 décembre 2018 autorisant le Président à fixer le montant des tarifs d'accès 2019 des professionnels et associations en déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2019.

6/ Décision n°P2018-035 du 24 décembre 2018 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Aisne – gestion des ressources humaines et payes – à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an – les dépenses seront inscrites au budget annexe du SAM.

7/ Décision n°P2019-001 du 11 janvier 2019 autorisant le Président à signer le contrat « vigie urbaine déchets hors Chauny et Tergnier » dont l'objet est l'identification et le signalement par le facteur des anomalies des biens publics de manière spontanée et récurrente à des fins d'information, sur un périmètre géographique défini - par La Poste Solutions Business sise 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

-Date d'effet du contrat : 04/03/2019

-Tranche tarifaire : 645€.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n°B2018-134 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à attribuer un fonds de concours de 270,50 € à la commune de Courbes pour l'acquisition d'un taille haie dont le coût est estimé à 541€ HT.

2/ Décision n°B2018-135 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à attribuer un fonds de concours de 947,40€ à la commune de Manicamp pour l'aménagement en mobilier de la mairie dont le coût est estimé à 1 894,81€ HT.

3/ Décision n°B2018-136 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à attribuer un fonds de concours de 276€ à la commune de Rogécourt pour l'acquisition d'une imprimante dont le coût est estimé à 552€ HT.

4/ Décision n°B2018-137 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à attribuer un fonds de concours de 366,50€ à la commune de Rogécourt pour l'acquisition d'un robinet lave mains et de deux convecteurs pour la mairie dont le coût est estimé à 733€ HT.

5/ Décision n°B2018-138 du 17 décembre 2018 autorisant la cession au profit de la SARL MCA, représentée par M. Philippe BADOIL, Gérant, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000€), de la parcelle de terrain et du bâtiment sis à CHARMES, ZAC le Château, cadastré ZA n°93 pour une surface totale de 3 791 m². Les frais d'acquisition seront à la charge exclusive des preneurs.

6/ Décision n°B2018-139 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à signer une promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles au profit de la SCI Les Anges, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS HT (176.400€) auxquels s'ajoutent TRENTE- CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS de TVA soit un prix TTC de DEUX CENT ONZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (211 680€), de la parcelle de terrain cadastrée ZE 259 sise à Viry-

Nouveau, ZAC les Terrages, pour une surface totale de 6 300 m². Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

7/ / Décision n°B2018-140 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à signer une promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles au profit de la SARL ALPHA PROPERTY représentée par M. Antoine DRAPIER, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS HT (560.000€) auxquels s'ajoutent CENT DOUZE MILLE EUROS de TVA soit un prix TTC de SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (672 000€), de la parcelle de terrain sis à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, cadastré ZE n°259 pour une surface totale d'environ 20 000 m². Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

8/ Décision n°B2018-141 du 17 décembre 2018 autorisant le Président à signer une convention avec SOLIHA Aisne pour la participation de la communauté d'agglomération au dispositif ADALOGIS 02, outil qui a pour objectifs de :

Faciliter l'accès au logement des personnes à mobilité réduite et/ou les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel ou cognitif par le biais d'un recensement de l'offre locative spécialement dédiée à ces publics,

Faciliter l'adéquation et le rapprochement entre l'offre et la demande en logements adaptés grâce à une centralisation des demandes.

9/ Décision n°B2018-142 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'immobilier d'entreprises et autorisant le versement à l'entreprise Aisne Enrobés (Tergnier) ; d'une subvention d'un montant total de 32 700€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

10/ Décision n°B2018-143 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'immobilier d'entreprises et autorisant le versement à l'entreprise Créations Perrin (Tergnier) ; d'une subvention d'un montant total de 112 967,52€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

11/ Décision n°B2018-144 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'immobilier d'entreprises et autorisant le versement à l'entreprise Serca Chaudronnerie Charpente de Picardie (Chauny) ; d'une subvention d'un montant total de 25 000€ pour la tranche 1 du projet d'investissement ; à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

12/ Décision n°B2018-145 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise LES BISCUITS MADEMOISELLE (Chauny) ; d'une subvention d'un montant total de de 6 000€ - à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.

13/ Décision n°B2018-146 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise JOYFUL LUNCH (Tergnier) ; d'une subvention d'un montant total de 10 000€ - à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €.

14/ Décision n°B2018-147 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise ELEPHANT BLEU (Chauny) ; d'une subvention d'un montant total de 3 000€ - à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

15/ Décision n°B2018-148 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise THE BOSTON CLUB (Marest-Dampcourt) ; d'une subvention d'un montant total de 10 000€ - à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €. Le versement de l'aide est soumis à la condition de signature d'un bail ou d'une convention de location sur le territoire d'une durée supérieure ou égale à 2 ans.

16/ Décision n°B2018-149 du 17 décembre 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel et autorisant le versement à l'entreprise LORENZO AUTO ; d'une subvention d'un montant total de 2 648,76€ - à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

17/ Décision n°B2018-150 du 17 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels, et autorisant le versement à l'entreprise RP PASSION (Chauny) ;

d'une subvention d'un montant total de 2 536,12€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 janvier 2019

Délibération n° 2019-003

03-Tableau correctif des emplois : création et transformation de postes

a) Créations de postes

Le Conseil communautaire,

Considérant qu'il conviendra dans un second temps de procéder aux suppressions de postes correspondantes après recueil de l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de l'exécutif du 21 janvier 2019,

L'assemblée délibérante, après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- DECIDE la création des emplois suivants dépendant du budget annexe « déchets ménagers et assimilés » : :

Emplois permanents :

- 2 Adjoints techniques à temps complet pour les déchèteries communautaires exerçant les fonctions de gardien de déchèteries multisites,

Emplois non permanents :

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet comme agent polyvalent du service déchets et environnement (déchèteries, ramassage en porte à porte et entretien des points d'apport volontaire) pour pallier à d'éventuels besoins occasionnels ou au remplacement d'agent en contrat de droit privé, indice brut 348 et indice majoré 326 et sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 janvier 2019

Délibération n° 2019-004

03-Tableau correctif des emplois : création et transformation de postes

b) Création de poste suite aux éventuels avancements de grade et promotions

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ADOPTE les créations de poste au tableau des effectifs du budget principal de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous,

EMPLOIS PERMANENTS
Postes créés
Filière Technique
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – 35h (2 postes)
Filière Animation
Animateur Principal 1 ^{ère} classe – 35h – (1poste)
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe – 35h – (1poste)

2. DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service,
3. AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 janvier 2019

Délibération n° 2019-005

04 – Modification du dispositif d'aide à l'investissement des TPE artisanales, commerciales et de services – réduction du délai de carence entre deux demandes

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations n°2017-201 et 2017-202 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu la délibération n°20171715 du Conseil Régional Hauts-de-France autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-de-France ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 janvier 2019

Délibération n° 2019-006

05 – ATTRIBUTION DU MARCHE « SUIVI – ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL »

Le Conseil Communautaire,

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère;

Vu le cahier des charges du marché relatif au suivi animation du PIG ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié :

- o sur le BOAMP dématérialisé et papier le 30/11/2018 n° 2018 334 JO 18-166314
- o sur le JOUE le 01/12/2018 n° 2018/S232-530449
- o sur la plateforme de dématérialisation de la CACTLF le 30/11/2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec l'association SOLIHA AISNE – 32 rue Marcelin Berthelot – 02000 LAON – SIRET 425 130 614 00067 au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante.

Montant du marché hors révision : 418 800 € HT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 janvier 2019

Délibération n° 2019-007

06 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « SUIVI – ANIMATION DE L'OPAH-RU »

Le Conseil Communautaire,

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère;

Vu le cahier des charges du marché relatif au suivi animation de l'OPAH RU ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié :

- o sur le BOAMP dématérialisé et papier le 30/11/2018 n° 2018 334 JO 18-166310
- o sur le JOUE le 01/12/2018 n° 2018/S232-530437
- o sur la plateforme de dématérialisation de la CACTLF le 30/11/2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la Société PAGE9 – 16 rue Faidherbe – BP 348 – 59026 LILLE cedex – SIRET 390 664 423 00022 –au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la moins disante.

Montant du marché hors révision : 499 125 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 janvier 2019

Délibération n° 2019-008

07-Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aisne 2019-2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le courrier le directeur départemental des territoires de l'Aisne en date du 19 décembre 2018,

Vu le contenu du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aisne 2019-2025 validé à l'unanimité par la commission consultative du 14 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aisne 2019-2025.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 janvier 2019

ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Décisions du Président

DECISION N°P2019001

Autorisation de signature d'un contrat « vigie urbaine déchets hors Chauny et Tergnier » – La Poste Solutions Business

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Considérant la prestation proposée par La Poste Solutions Business de Proxi vigie urbaine dont le devis est joint en annexe ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ou son représentant, est autorisé à signer le devis de prestation n°1 « proxo vigie urbaine » dont l'objet est l'identification et le signalement par le facteur des anomalies des biens publics de manière spontanée et récurrente à des fins d'information, sur un périmètre géographique défini - par La Poste Solutions Business sise 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

-Date d'effet du contrat : 04/03/2019

-Tranche tarifaire : 645€

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1er trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 11/01/2019
Le Président,

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 11/01/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

DECISION N°P2019002

AMO – Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine Lucien Lahaye

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le devis reçu le 22 janvier 2019 relatif à la mission AMO pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine Lucien Lahaye à Beautor ;

Vu les crédits inscrits au budget principal ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le devis à intervenir avec THETIS SPORT (ex SPRINT CONSEIL) – 86 rue Paul Vaillant COUTURIER à 92230 GENNEVILLIERS - SIRET : 53193953600029 - concernant une AMO pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine Lucien Lahaye à Beautor – Coût de la prestation : 14 150 € HT.

Dit que cette dépense sera imputée au compte 2031 de la section d'investissement du budget principal.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1^{er} trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 28/01/2019
Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 28/01/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

DECISION N°P201903

(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Budget annexe « ZAC LES TERRAGES » - exercice 2019 – remboursement anticipé du prêt n° 09AL143 contracté le 26/10/2009

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « De procéder à la réalisation des emprunts inférieurs ou égaux à deux millions d'euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières de

renégociation de la dette utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires» ;

Vu l'emprunt n° 09AL143 d'un montant de 1 000 000 € signé le 26 octobre 2009 pour le financement des travaux de la première tranche de la ZAC LES TERRAGES à Viry-noueuil dont le capital restant dû s'élève à 208 808,56 €

Considérant que le budget annexe « ZAC LE TERRAGES » 2015 comporte un excédent d'investissement qui ne sera pas affecté à la réalisation de travaux.

Considérant que l'emprunt susnommé comporte une clause permettant un remboursement anticipé sans indemnité ni pénalité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à rembourser par anticipation, l'emprunt n° 09AL143 à l'échéance du 25 mai 2019.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Aisne et affiché sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1er trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 12/02/2019
Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 12/02/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

DECISION N°2019-04

(ARTICLES L5211-9 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Autorisation de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Cour Administrative d'Appel de Douai – affaire n° 18DA02600 – Commune de Villequier Aumont et autres contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 032 du 20 Janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président en application des dispositions des articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 11 de cette délibération lequel autorise le Président à : « *Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la collectivité et devant toutes les juridictions* ».

Considérant la requête déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai par la commune de Villequier Aumont et autres contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n° 18DA02600,

Considérant qu'il convient de répondre au mémoire produit par la partie adverse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Bernard BRONCHAIN, Président, est autorisé à représenter en justice les intérêts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le dossier n°18DA02600, devant la Cour Administrative d'Appel de Douai.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette instance, le Président de la Communauté d'agglomération pourra solliciter le soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01. Les honoraires seront pris en charge sur le budget principal 2019.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Aisne et affiché sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1^{er} trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 13/02/2019
Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 14/02/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P201905
(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Accord cadre 2019001 – AMO BATIMENT – marché subséquent n° 01

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu l'accord cadre n° 2019001 relatif à l'assistance Maîtrise d'ouvrage en bâtiment,

Vu la consultation des trois candidats retenus dans le cadre de cet accord cadre,

Vu l'analyse des offres reçues jointe en annexe,

Considérant que l'offre du groupement conjoint SARL PRIMA INGENIERIE, SARL ETUDELEC et SARL CORBAVIE ayant pour mandataire la société PRIMA INGENIERIE est jugée conforme à la demande et est moins disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché subséquent n° 01 relatif à l'accord cadre 2019001 à intervenir avec le groupement conjoint SARL PRIMA INGENIERIE, SARL ETUDELEC et SARL CORBAVIE ayant pour mandataire la société PRIMA INGENIERIE - 16 rue Gabriel Voisin – 51 100 REIMS - SIRET : 478 516 016 00027– Coût de la prestation : 40 200 € HT.

Dit que cette dépense sera imputée au compte 2031 de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes correspondants.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1^{er} trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 15/02/2019
Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 19/02/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

DECISION N°P201906

(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Convention de prestation de services – Festival International de Clowns de Tergnier

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;
Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de mettre en œuvre des actions culturelles intercommunales ;

Considérant la proposition de convention de prestation de services avec la Ville de Tergnier au titre de l'organisation du Festival International de Clowns de Tergnier ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer la convention de prestation de services avec la Ville de Tergnier dans le cadre de l'organisation du 19^{ème} Festival International de Clowns de Tergnier programmé du 23 au 30 mars 2019.

La participation financière demandée par la Ville de Tergnier est de 12 000€. Les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1^{er} trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 25/02/2019

Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 25/02/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

DECISION N°P201907

(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Marché 2019 008 relatif à l'assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic préalable des cours d'eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure 2019 003 relative à l'assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic préalable des cours d'eau

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres en date du 19 février 2019,

Considérant que la proposition de la société SAS SETEC HYDRATEC est moins disante et correspond aux attentes de la collectivité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché 2019 008 relatif à l'assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic préalable des cours d'eau à intervenir avec SAS SETEC HYDRATEC 42/52 Quai de la Rapée – Immeuble Central Seine – 75 583 PARIS CEDEX 12 – SIRET : 301 592 569 00085– Coût de la prestation : 12 075 € HT.

Dit que cette dépense sera imputée au compte 617 du budget principal 2019.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1^{er} trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 19/02/2019
Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 19/02/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

DECISION N°P201908

(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Autorisation d'adhésion de la CACTLF à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Vu la délibération n°2018-175 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 adoptant le projet de territoire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant que le développement économique et l'emploi sont des priorités majeures du projet de territoire de la communauté d'agglomération,

Considérant que conformément au plan pluriannuel d'investissement 2019/2024, la communauté d'agglomération a pour projet d'expérimenter le dispositif « territoires zéro chômeur de longue durée » sur son territoire,

Considérant les trois objectifs visés par l'association nationale « Territoires zéro chômeur de longue durée », à savoir :

- Capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,
- Accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation,
- Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi.

Considérant la prestation proposée par l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » dont le bulletin d'adhésion et la charte d'engagement sont joints en annexe ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à adhérer à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » sise 8 rue Saint Domingue 44200 NANTES dont le but est de promouvoir le droit d'obtenir un emploi dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion 2019 et la charte d'engagement.

- Cotisation d'adhésion de 500€

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1er trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 14/03/2019
Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none">- La transmission en Préfecture le 14/03/2019- La publication du RAA le 08/04/2019- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décisions du Bureau communautaire

Décision n° B2019-001

01 – Fonds de concours – commune de Condren

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Condren en date du 6 décembre 2018,

Considérant que ces opérations constituent un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Condren en vue de participer au financement de :

- l'acquisition d'un ossuaire pour le cimetière municipal dont le coût est estimé à 3000€
- l'acquisition de tables, bancs et chapiteau pour la commune dont le coût est estimé à 3 637,66€
- la modification de l'armoire électrique du stade dont le coût est estimé à 5 854,32€
- l'acquisition d'un lave-vaisselle et la réfection de la salle Brunehaut dont le coût est estimé à 5 063,06€
- la rénovation du Monument aux Morts dont le coût est estimé à 4 662€.

FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 10 000€.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/01/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n° B2019-002

02- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire de Sinceny – attribution du lot 08 du marché

Par délibération en date du 03 septembre 2018, le bureau communautaire avait décidé d'attribuer les lots du marché relatif à la construction de la maison de santé pluri-professionnelle à SINCENY à l'exception du lot n° 08 « Revêtements de sols et murs » déclaré infructueux.

Une nouvelle mise en concurrence a donc été lancée concernant ce lot.

Le marché concernait donc un seul lot :

LOT N°08	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS
-----------------	------------------------------------

Et de 2 PSE obligatoires :

LOT 08	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS
PSE 12	TOILE DE VERRE PEINTE
PSE 13	REVETEMENT ACOUSTIQUE

La procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- Envoi à la publication le 05/10/2018 d'un AAPC dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur de la collectivité :
 - BOAMP papier : annonce 18-139284
 - Profil acheteur de la collectivité : 05/10/2018
- Mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site : <http://cactlf.e-marchespublics.com>
- Réception des offres dans un délai de 21 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'AAPC, soit le **31/10/2018 à 17h00 heures** ;
- Analyse des offres au regard des critères de sélection des candidatures et de jugements des offres ;
- Négociation avec les entreprises dont l'offre est recevable
- Classement des offres et sélection d'un dossier ;
- Information par lettre de chacun des candidats sur la décision prise à son égard ;
- Transmission au Président par le candidat retenu des attestations fiscales et sociales ;
- Autorisation à donner au Président de signer les actes d'engagement.

23 dossiers ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation et 3 offres ont été déposées dans le délai imposé par la communauté d'agglomération.

L'ouverture des plis a eu lieu le 05 novembre 2018.

Le cabinet TDA, maître d'œuvre, a été chargé de l'analyse des offres.

Un classement des offres a été réalisé le 02/01/2019 et est présenté en annexe de la présente note de synthèse.

Les candidats évincés ont été informés du rejet de leur offre le 02 janvier 2019.

Le candidat retenu a transmis les attestations administratives prouvant qu'il était en capacité d'être attributaire d'un marché public.

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les dispositions du décret 2016 360 du 25 mars 2016,
 Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2018 025 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluri professionnelle à SINCENY (02300) lot 8 « revêtements de sols et murs »,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 02/01/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2018 025 relatif aux travaux de construction - lot 8 « revêtements de sols et murs » - d'une maison de santé pluri professionnelle à SINCENY (02300),

- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres du 2 janvier 2019,

- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement suivant :

LOT N°08 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

Offre de base sans PSE de la société GUERLOT SARL. Coût HT offre de base : 135 412,25 € HT.

- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/01/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n° B2019-003

03 - Subventions 2019 – ouverture des crédits

a) Article 2042 – Subventions d'équipement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 2042 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les montants maximums des subventions pouvant être allouées en 2019 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscriptions 2019
Crédit annuel	Aides à l'investissement immobilier à destination des commerçants et artisans	110 000€
Crédit annuel	Aides à l'investissement matériel des TPE artisanales, Commerciales et de services	110 000€
Crédit annuel	Fonds de concours en direction des communes	130 000€
Crédit annuel	Fonds de concours sur projets structurants	1 200 000€

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/01/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n° B2019-004

03 - Subventions 2019 – ouverture des crédits

b) Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les montants maximums des subventions pouvant être allouées en 2019 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscriptions 2019
ACC	Subvention de fonctionnement	11 400€
ACTE	Subvention de fonctionnement	11 400€
Dynamic'Laféroise	Subvention de fonctionnement	11 400€
FSL	Participation (0,50 cts/hab)	27 000€
MEF	Subvention de fonctionnement	126 748€
ADCF	Participation 2019	6 006€
ATMO Picardie	Subvention de fonctionnement	11 000€
Réussir notre Sambre	Subvention de fonctionnement	1 000€
Concours National de la Résistance	Crédit annuel	2 000€
Manifestations culturelles	Crédit annuel	24 000€
Subventions exceptionnelles	Crédit annuel	23 000€
Politique de la Ville	Crédit annuel	45 000€

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none">- La transmission en Préfecture le 30/01/2019- La publication du RAA le 08/04/2019- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n° B2019-005 03 – Subventions exceptionnelles 2019

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-153 du 19 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » en y incluant notamment la participation ou le soutien à des évènements sportifs inscrits au calendrier des compétitions nationales ou internationales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante »,

Vu la décision n°2018-020 du bureau communautaire du 19 février 2018,

Vu la proposition du Président de reconduire ce dispositif au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire le dispositif de subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 afin de soutenir des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire et inscrites à un calendrier national ou international.

DIT que l'intervention financière ne pourra dépasser 10 % du coût de l'opération.

RAPPELLE ; que conformément à la décision n°B2018-020 du 19 février 2018 ; à compter de cette année, une même association ou structure ne pourra être subventionnée que pour une seule manifestation.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/01/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n° B2019-006

03 – Subvention à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier »

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Vu la décision n°2019 - 005 du 28 janvier 2019 décidant la reconduction en 2019 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, K1-Rules, Muay-Thai, Pancrace du 9 mars 2019 à Tergnier ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 5 000€ à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, K1-Rules, Muay-Thai, Pancrace du 9 mars 2019 ;
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/01/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n° B2019-007

03 – Subvention à l'association « Chauny Sports Cyclisme – CSC »

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante ».

Vu la décision n°2019 - 005 du 28 janvier 2019 décidant la reconduction en 2019 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « CSC Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l'organisation de *la classique course cycliste Paris Chauny du 29 septembre 2019* ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 10 000€ à l'association « CSC Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l'organisation de la classique course cycliste Paris Chauny du 29 septembre 2019 ;
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la culture et au tourisme, de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none">- La transmission en Préfecture le 30/01/2019- La publication du RAA le 08/04/2019- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n° B2019-008

03 – Subvention à l'association « Comité de l'Aisne – Fédération française de Judo-Jujitsu, Kendo et Disciplines associées »

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante ».

Vu la décision n°2019 - 005 du 28 janvier 2019 décidant la reconduction en 2019 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Comité de l'Aisne – Fédération française de Judo- Jujitsu, Kendo et disciplines associées » dans le cadre de l'organisation du 13^{ème} tournoi national de l'Aisne juniors/seniors masculins et féminins du 27 janvier 2019 ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 1 500€ à l'association « Comité de l'Aisne – Fédération française de Judo- Jujitsu, Kendo et disciplines associées » dans le cadre de l'organisation du 13^{ème} tournoi national de l'Aisne juniors/seniors masculins et féminins du 27 janvier 2019 ;
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la culture et au tourisme, de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- La transmission en Préfecture le 30/01/2019- La publication du RAA le 08/04/2019- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire |
|--|

Décision n° B2019-009

04 – Subvention au titre du Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA)

Dans le but de professionnaliser les métiers de l’animation et surtout de pallier les difficultés de recrutement des animateurs formés au BAFA, la collectivité peut accorder une aide de 150 € pour le passage d’une des deux parties du BAFA (stage de base ou de perfectionnement). Cette aide financière est accordée à une seule occasion par candidat. Celui-ci doit être domicilié sur le territoire où la compétence ALSH est exercée. L’aide est versée sur production de justificatifs, notamment l’attestation de suivi de la formation BAFA.

Monsieur le Président expose à l’assemblée que le financement du BAFA fait partie du module pilotage jeunesse du contrat enfance jeunesse. Ainsi, il est donc pris en compte dans le calcul de la prestation enfance jeunesse à hauteur de 53 %.

Par décision n°2018-005 du 29 janvier 2018, la communauté d’agglomération a décidé de maintenir pour l’année 2018 le dispositif et de déterminer à 15 le nombre de financements annuels accordés.

A ce titre, la CACTLF a accordé 13 financements de B.A.F.A en 2018.

Pour l’exercice 2019, il convient donc de décider de la poursuite ou non de ce dispositif d’aides, et le cas échéant, du nombre maximum de financements accordés par an.

D’ores et déjà, la communauté d’agglomération a reçu dans le cadre de ce dispositif deux demandes d’aide financière de la part de Mme Clara BLANJARD domiciliée dans la commune de Saint-Gobain et de Mme Laura PESANT résidant à La Fère.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l’avis de l’exécutif en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE :

- De maintenir en 2019 le dispositif d’aides dans les conditions précitées.
- De déterminer à 15 le nombre de financements annuels accordés par la Communauté d’Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.
- D’accorder l’aide financière au titre du BAFA à Mmes BLANJARD et PESANT.

AUTORISE M. le Président à signer tout document subséquent.

- | |
|--|
| Certifié exécutoire – compte-tenu de : |
| <ul style="list-style-type: none">- La transmission en Préfecture le 30/01/2019- La publication du RAA le 08/04/2019- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire |

Décision n° B2019-010

05 – INITIATIVE AISNE – DEMANDE DE PARTICIPATION 2019

Vu l’article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-200 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », stipule que le Conseil Régional peut verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises.

Les communes et leurs groupements peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Initiative Aisne, partenaire historique de la Communauté d'Agglomération dans le financement des créateurs et repreneurs d'entreprises via un dispositif de prêt à taux 0%, sollicite la participation financière de la CACTLF à son fonds de prêt pour l'année 2019.

La participation demandée s'élève à 14 339, 75 € soit 25 centimes par habitant.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement de l'abondement accordé à Initiative Aisne à hauteur de 0,25€ / habitant maximum et dans la limite de la somme réclamée par l'association au titre du fonds de prêts 2019.

AUTORISE le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué au développement économique, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none">- La transmission en Préfecture le 30/01/2019- La publication du RAA le 08/04/2019- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°B2019-011

06– Demande d'aide à l'investissement matériel - Entreprise COMPAGNIE DU BICARBONATE

Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : COMPAGNIE DU BICARBONATE
-Activité : Fabrication et vente de produits dérivés du bicarbonate
-Adresse : 25 bis bd Bad Kostritz 02300 Chauny
-Téléphone : 03 23 38 84 07 -Mail : nicolas.palangie@compagnie-bicarbonat.com
-Numéro Siret : 520 082 405 -Date de création : 08/02/2019
-Statut : SAS
-Banque : Société Générale (Chauny)
-Comptable : Audit et Conseil Partenaires (Saint-Quentin)

Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : PALANGIE Nicolas
-Dirigeant de l'entreprise depuis 2010

Après une carrière dans la chimie, Nicolas Palangie crée en 2010 une entreprise de fabrication de produits dérivés du bicarbonate. Il domicilie son entreprise à la Pépinière de Chauny puis déménage en Hôtel d'entreprises pour poursuivre sa croissance. Il approche le million d'euros de CA en 2017 et compte 8 collaborateurs. Compagnie du Bicarbonate

innove régulièrement dans de nouveaux produits tels que le dentifrice. L'entreprise dispose de deux canaux de distribution : la vente en ligne sur son propre site et la revente dans des jardineries.

Afin d'accélérer le rythme de production pour suivre la croissance d'activité, l'entreprise investit dans une nouvelle trémie qui permet de conditionner le bicarbonate dans des sacs.

L'investissement matériel s'élève à 15 805,28 €HT.

Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Trémie, émotteur et aménagements nécessaires	15 805,28 €
Total	15 805,28 €

Soit une subvention sollicitée de : 3 161,05 €

Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :

~~-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €~~

~~-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €~~

~~-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €~~

L'entreprise COMPAGNIE DU BICARBONATE sollicite une aide à l'investissement matériel – régime activité / artisanat de production – auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles (*délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 3 161,05 €.

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise COMPAGNIE DU BICARBONATE ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'Exécutif du 21 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise COMPAGNIE DU BICARBONATE.

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 161,05€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> - La transmission en Préfecture le 30/01/2019 - La publication du RAA le 08/04/2019 - Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°B2019 -012

07 – ZAC les Terrages VIRY-NOUREUIL – promesse de vente de la parcelle cadastrée ZE 255 – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités

Le bureau communautaire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Considérant la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée ZE n°255 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale d'environ 9 408 m², propriété de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu l'estimation en date du 17 mai 2017 de la valeur vénale de la parcelle à bâtir située sur la ZAC les Terrages par le service local de France Domaine à 28,00€ HT/m²,

Etant précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des acquéreurs,

Considérant l'intérêt de la société SAPEIC pour cette parcelle,

- AUTORISE le Président à signer une promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles, au profit de la Société SAPEIC représentée par M. Pascal WIART, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de VINGT HUIT EUROS HT LE M² (28 € HT le m²) auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur au jour de la vente, de la parcelle de terrain sis à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, cadastré ZE n°255 pour une surface totale d'environ 9 408 m².
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.
- AUTORISE le Président à signer les actes de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> - La transmission en Préfecture le 30/01/2019 - La publication du RAA le 08/04/2019 - Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n° B2019-013

08– Avenant de prolongation au contrat de restauration avec la société NEWREST (portage de repas à domicile) – autorisation à donner au Président d'accomplir les formalités

Considérant que le contrat de prestation de restauration en liaison froide pour le portage de repas à domicile conclu entre la Communauté de Communes Villes d'Oyse et la société Apétito S.A. (Newrest Restauration), arrive à échéance en date du 31 janvier 2019,

Considérant l'éventualité de la reprise du service d'aide à domicile, y compris le portage de repas, par le SIAD de Jussy au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le SIAD de Jussy a lui aussi un contrat de restauration avec la société Newrest pour son service de portage de repas à domicile,

Monsieur le Président précise que la prestation de Newrest comprend la fourniture de repas (5 éléments) en mode liaison froide et la livraison au 16 rue Albert Catalifaud à La Fère avant 7h30 de la façon suivante :

- Les lundis pour les repas du lundi et mardi
- Les mercredis pour le repas du même jour
- Les jeudis pour les repas des jeudis et vendredis
- Les vendredis pour les repas des samedis et dimanches
- La livraison des repas pour les jours fériés est décalée au jour précédent.

Les tarifs étaient les suivants :

- Plateau Repas (1 repas) : 4,3120 € HT
- Journée Alimentaire (midi et soir) : 7,3274 € HT

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de prolonger d'un an le contrat avec Newrest Restauration aux tarifs suivants :

- Plateau Repas (1 repas) : 4,3874 € HT
- Journée Alimentaire (midi et soir) : 7,4556€ HT

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 1 : « *Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45.000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'avenant de prolongation du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 du contrat de restauration en liaison froide pour le portage de repas à domicile avec la société Newrest Restauration aux tarifs précités.

AUTORISE le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

PRECISE que la dépense afférente à cette prestation de service est prévue au budget annexe SAM 2019 à l'article 611 – contrats de prestations de services.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30/01/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-014

01 – Fonds de concours – commune de Bertaucourt-Epourdon

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants

exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Bertaucourt-Epourdon en date du 25 février 2019,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif du 11 mars 2019,

Considérant que ces opérations constituent un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bertaucourt-Epourdon en vue de participer au financement de travaux de réfection de l'éclairage et d'isolation du plafond de la salle des fêtes de la commune dont le coût est estimé à 4 125,60€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 309,00€.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-015

01 – Fonds de concours – commune de Guivry

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Guivry en date du 23 février 2019,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif du 11 mars 2019,

Considérant que ces opérations constituent un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Guivry en vue de participer au financement de travaux de réfection électrique et remplacement de la porte d'entrée ainsi que du remplacement des fourneaux frigorifiques des salles des fêtes de la commune dont le coût est estimé à 10 159,71€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 5 030,00€.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none">- La transmission en Préfecture le 12/03/2019- La publication du RAA le 08/04/2019- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-016

01 – Fonds de concours – commune de Courbes

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Courbes en date du 19 février 2019,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif du 11 mars 2019,

Considérant que ces opérations constituent un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Courbes en vue de participer au financement de :

- Travaux d'aménagement intérieur de la mairie dont le coût est estimé à 1846,00€ HT
- Acquisition d'une imprimante pour la mairie dont le coût est estimé à 597,06€ HT
- Acquisition d'un panneau d'affichage extérieur pour la mairie dont le coût est estimé à 176,60€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 309,00€.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none">- La transmission en Préfecture le 12/03/2019- La publication du RAA le 08/04/2019- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-017

02 – SUBVENTIONS 2019 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Ciné Jeune de l'Aisne	
<u>Projet</u> : 37 ^{ème} festival international de	6 000€

cinéma jeune public Date : du 26/03 au 14/04/2019 Coût : 154 106€	
---	--

Le bureau communautaire,
Vu la décision du bureau n°B2019-004 du 28 janvier 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « promotion du tourisme, culture » du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2019 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> - La transmission en Préfecture le 12/03/2019 - La publication du RAA le 08/04/2019 - Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-018

02 – SUBVENTIONS 2019 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Confrérie des Maqueux d'Saurets <u>Projet</u> : Chapitre de la confrérie à Tergnier <u>Date</u> : le 17/03/2019 <u>Coût</u> : 13 500€	2 000€

Le bureau communautaire,
Vu la décision du bureau n°B2019-004 du 28 janvier 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « promotion du tourisme, culture » du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2019 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> - La transmission en Préfecture le 12/03/2019 - La publication du RAA le 08/04/2019 - Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-019

02 – SUBVENTIONS 2019 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association des Maqueux d'Saurets <u>Projet</u> : Fête des Maqueux d'Saurets à Tergnier <u>Date</u> : le 25/05/2019 <u>Coût</u> : 30 050€	5 000€

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-004 du 28 janvier 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « promotion du tourisme, culture » du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2019 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-020

02 – SUBVENTIONS 2019 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Arsenal Club ABC <u>Projet</u> : 1 ^{er} Arsenal Rock Festival à Beautor <u>Date</u> : le 25/05/2019 <u>Coût</u> : 30 000€	6 000€

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-004 du 28 janvier 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « promotion du tourisme, culture » du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2019 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019

Décision n°2019-021

02 – SUBVENTIONS 2019 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Festival Rock'Aisne <u>Projet</u> : 8 ^{ème} Festival Rock'Aisne à Chauny <u>Date</u> : le 11/05/2019 <u>Coût</u> : 55 150€	6 000€

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-004 du 28 janvier 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « promotion du tourisme, culture » du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2019 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-022

02 – Subvention à l'association « ESCT Athlétisme »

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante ».

Vu la décision n°2019 - 005 du 28 janvier 2019 décidant la reconduction en 2019 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « ESCT Athlétisme » dans le cadre de l'organisation du 22^{ème} meeting national d'athlétisme de Tergnier du 30 mai 2019 ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Vu l'avis favorable de la commission « promotion du tourisme, culture » du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 2 555€ à l'association « ESCT Athlétisme » dans le cadre de l'organisation du meeting national d'athlétisme de Tergnier du 30 mai 2019 ;

- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-023

02 – Subvention à l'association « Compagnie d'Arc de la ville de Chauny »

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante ».

Vu la décision n°2019 - 005 du 28 janvier 2019 décidant la reconduction en 2019 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Compagnie d'Arc de la ville de Chauny » dans le cadre de l'organisation de l'épreuve de nationale 2 de tir à l'arc des 22 et 23 juin 2019 ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Vu l'avis favorable de la commission « promotion du tourisme, culture » du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 360€ à l'association « Compagnie d'Arc de Chauny » dans le cadre de l'organisation de l'épreuve de nationale 2 de tir à l'arc des 22 et 23 juin 2019 ;
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-024

03- Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises – Entreprise VIP GROUPE MECA

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise VIP GROUPE MECA;

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise VIP GROUPE MECA ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 20 000€ pour la tranche 1 du projet d'investissement ; correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-025

03- Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises – Entreprise SERCA CHAUDRONNERIE CHARPENTE DE PICARDIE (SCCP)

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise SCCP;

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise Serca Chaudronnerie Charpente de Picardie ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 51 300€ pour la tranche 2 du projet d'investissement ; correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-026

04 – Demande d'aide à l'investissement matériel - Entreprise RP PASSION

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise RP PASSION ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'Exécutif du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise RP PASSION.
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 7 892,91€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-027

05- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise LE BAILLY

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise LE BAILLY,

Vu l'avis de l'Exécutif en date du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LE BAILLY ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 732,02€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-028

05- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise CÔTE PATIO

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,
Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;
Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise CÔTE PATIO,
Vu l'avis de l'Exécutif en date du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise CÔTE PATIO ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 869,55€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-029

06- ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LES LINIERES »

Afin de pouvoir débiter les aménagements des espaces extérieurs du technopôle des Linières, une consultation a été lancée afin de désigner les entreprises chargées des travaux.

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2016 360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2018 034 relatif à l'aménagement des espaces extérieurs à l'hôtel d'entreprises Les Linières de Chauny (02300),

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 15/02/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2018 034 relatif aux travaux d'aménagement extérieurs du technopôle Les Linières de Chauny (02300),
- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres du 15 février 2019,
- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement suivant :
Offre d'engagement de la société SNC EIFFAGE ROUTE NORD EST – RUE DE LA RAPERIE – 02440 MONTESCOURT LIZEROLLES - Siret 402 096 267 00263, montant du marché 69 142,20€ HT.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

Décision n°2019-030

07 – Extension du Pôle Enfance Jeunesse – Adoption du plan de financement – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des parents fréquentant le pôle enfance jeunesse (PEJ) de La Fère, il est envisagé la réalisation de travaux d'extension du bâtiment actuel. Les travaux consistent à créer une première pergola en façade avant et une seconde sur le côté droit du bâtiment. Ces aménagements permettront de proposer des espaces couverts pour les activités en extérieur.

Le coût de ces travaux est estimé à 19.402€ HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Coût HT de l'opération :	19.402€
- Subvention Etat – DETR 2019 :	8.730€ (soit 45%)
- Solde à la charge de la CACTLF :	10.672€ (soit 55%)

Le Bureau communautaire,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative aux modalités de gestion de la DETR,

Vu la circulaire préfectorale n°2018-35 du 17 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la DETR et l'appel à projets pour la programmation 2019,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 du conseil communautaire de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 11 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de travaux d'extension du pôle enfance jeunesse.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 45% du coût HT de l'opération soit 8.730€.
- S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- AUTORISE le Président à accomplir les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/03/2019
- La publication du RAA le 08/04/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire